

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et MM. LAPEGUE, BRAYELLE, DARRACQ, LIOT, VERGEZ, SIROT, DARTIGUENAVE, GARAT J.M., LARD.

**Étaient absents excusés** : Mmes et MM. BENESSE (pouvoir à P. LIOT), GUIOSE (pouvoir à M. VERGEZ), E. GARAT (pouvoir à J.M. GARAT), GIBARU (pouvoir à J. SIROT), VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12  
Date de la convocation : 04/04/2025  
Date d'affichage : 04/04/2025

Secrétaire de séance : Jean-Marc GARAT

Délibération n° 2025\_04\_11\_D01

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL  
POUR L'EXERCICE 2024**

**Rapporteur** : Julien SIROT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. **En conséquence, M. Julien SIROT est élu président de séance pour cette délibération.**

M. le conseiller municipal délégué aux finances communales, rappelle que le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

M. le conseiller municipal délégué aux finances communales demande au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget principal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX pour l'exercice 2024, dont les principaux résultats sont rappelés dans le tableau suivant :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	200 691,92		- 109 531,66	91 160,26
Fonctionnement	392 479,25	130 000,00	36 204,31	298 683,56
<b>TOTAL</b>	<b>593 171,71</b>	<b>130 000,00</b>	<b>- 73 327,35</b>	<b>389 843,82</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Vu le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier de la commune de SAINT MARTIN DE HINX concernant le budget principal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, **M. le Maire étant sorti au moment du vote**, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à 12 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :**

- adopte le compte financier unique 2024 de la commune de SAINT-MARTIN-DE-HINX lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

- constate les identités de valeurs avec les indications du Comptable public assignataire de la commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.*

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Marc GARAT

